



Le 29 novembre 2004

*Lettre des CGL de France et de leurs Membres associés aux députéEs*

*Objet : URGENT - Amélioration du projet de loi portant création de la HALDE (et notamment de son titre II bis et de ses articles 17 bis, ter et quater)*

Madame la Députée,

Monsieur le Député,

Suite à la lettre qu'ils vous ont adressée le 24 juin dernier afin de vous demander de vous engager en faveur du vote d'une loi contre les discriminations fondées sur le sexe, le genre ou l'état de santé,

Les Centres gais & lesbiens (CGL) de France et leurs Membres associés, qui regroupent 2.191 militantEs et 126 organisations lesbiennes, gaies, bi & trans (LGBT) à travers toute la France, et qui accueillent 27.320 personnes par an, se réjouissent de l'adoption par le Sénat, le mardi 23 novembre dernier, du projet de loi "portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité" (HALDE), présenté au nom de Jean-Pierre Raffarin par Jean-Louis Borloo. Le Sénat a adopté les quatre amendements gouvernementaux proposant de recevoir, après l'article 17 de ce projet, les principales dispositions du projet de loi, retiré, "relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe". Le mardi 7 décembre, vous allez vous prononcer en deuxième lecture sur le projet "HALDE", mais vous étudierez pour la première fois ces dernières dispositions.

D'aucuns laissent accroire que la dignité et la sécurité des femmes et des personnes lesbiennes, gaies, bi et trans seraient aujourd'hui suffisamment assurées pour aller ajouter à l'édifice législatif contre les discriminations. Les femmes, les personnes lesbiennes, gaies, bi et trans, jouiraient de toute la quiétude voulue sur l'ensemble du territoire de la République. Rien n'est plus faux. Sébastien Nouchet, brûlé au troisième degré à Noeux-les-Mines le 16 janvier dernier, peut en témoigner. La soeur de Jean-Pierre Humblot, noyé à Nancy le 1er août 2003, et la famille de François Chenu, tabassé à mort à Reims le 13 septembre 2002, pleurent encore des proches trop tôt arrachés à leur affection. Ces victimes ne sont pas les "quelques Parisiens minoritaires et provocateurs" parfois complaisamment dépeints sur la base d'études qui restent à expliciter. Elles sont ou elles étaient, un peu partout en France, le voisin de la maison d'à côté, le cuisinier du restaurant où vous êtes allés manger une fois, le responsable du Mc Donald's où nos enfants vont manger trois fois par semaine... Pour trois personnes dont les noms nous sont connus, combien d'anonymes insultés, rackettés, battus, assassinés ? Les violences homophobes s'exercent quotidiennement sur nos concitoyennes lesbiennes, gais, bi et trans.

Certes, les violences physiques sont déjà réprimées par la loi, et les violences physiques homophobes plus sévèrement encore (grâce à l'amendement Lellouche porté dans la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure). Mais ces dernières violences se poursuivent car elles sont directement légitimées, si ce n'est appelées, si ce n'est causées, par les violences verbales, morales ou symboliques comme les insultes homophobes quotidiennement proférées, elles, en toute impunité (en public comme en privé). Vouer publiquement les "pédés au bûcher", assimiler publiquement l'homosexualité à la pédophilie, autant de propos qu'il est aujourd'hui impossible de réprimer alors qu'ils insinuent dans l'esprit de nombreuses personnes l'idée qu'il est légitime, sinon normal, de s'en prendre physiquement à de tels "pervers" (sic). Qui ne s'indignerait d'entendre vouer les "Juifs au bûcher" ? D'entendre assimiler les personnes de couleur à des pédophiles en puissance ? De tels propos nous révolteraient vous comme nous à bon droit, et sont à bon droit réprimés par la loi. Nous demandons simplement à bénéficier de la même sollicitude de la part du Législateur.

Pour ces raisons, la Fédération française des CGL et de leurs Membres associés vous demande aujourd'hui de soutenir le projet de loi portant création de la HALDE, et notamment son titre II bis et ses articles 17 bis, ter et quater. Il ne s'agit pas pour nous, comme certains le laissent étrangement entendre, de persécuter telle ou telle presse ou d'empêcher l'expression de telle ou telle opinion. Il s'agit au contraire d'empêcher qu'on nous persécute, sous le contrôle du juge à qui il convient de faire confiance pour éviter tout abus de la loi en un sens comme en l'autre (comme il le fait déjà de la loi contre le racisme et l'antisémitisme). Pas plus que le racisme, pas plus que l'antisémitisme, le sexisme et l'homophobie ne sont des opinions. Une expression qui conduit si souvent au meurtre n'est pas une opinion : c'est une infraction, qu'il convient de réprimer comme telle. Au juge de faire, le cas échéant, et sous le contrôle de la Cour de cassation, le départ entre ce qui relève de l'homophobie et ce qui ressort de l'expression d'une vision de l'organisation de la société et de la famille. L'argument qui consiste à vouloir lui ôter cette peine en lui ôtant purement et simplement le moyen législatif qu'on ne lui a pas encore attribué serait pour le moins spécieux.

Comme l'a estimé votre collègue, Monsieur Sébastien Huyghe, Député du Nord :

*"On dit que ce texte va restreindre la liberté d'expression.  
Je ne suis pas d'accord. On pourra continuer à s'opposer  
au mariage homosexuel et ces propos ne seront pas*

*réprimés. C'est une opinion. Le fait d'insulter quelqu'un parce qu'il est homosexuel ou femme n'en est plus une. Cela a à voir avec un fait de société. Les propos racistes sont bien réprimés, eux."*

\*

La Fédération française des CGL et de leurs Membres associés vous demande également d'améliorer ce texte. En effet, si la formulation actuelle de ses articles 17 bis à quater reprend certaines des demandes formulées suite à notre lettre du 24 juin (les diffamations et injures sexistes sont prises en compte, Mayotte entre dans le champ territorial des dispositions relatives à la lutte contre le sexisme et l'homophobie), de nombreuses demandes n'ont trouvé aucun écho : les discriminations fondées sur l'identité de genre ou l'état de santé restent ignorées, le droit de réponse est refusé aux associations féministes et LGBT, aucune position de principe explicite et forte ne vise le sexisme et l'homophobie.

La Fédération regrette que la notion de provocation aux discriminations sexiste ou homophobe soit restreinte aux discriminations économiques et administratives visées par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal (alors que la notion de provocation aux discriminations raciste ou antisémite vise toutes les formes de discriminations). Elle regrette que la prescription pour provocations, diffamations et injures sexistes ou homophobes passe d'un an à trois mois (alors que la prescription pour provocations, diffamations et injures racistes ou antisémites est d'un an). Ces discriminations entre les discriminations sont inacceptables. Elles laissent croire qu'il est plus digne d'être, par exemple, juif, que d'être lesbienne, gaie, bi ou trans. Elles limitent les possibilités de recours des femmes et des personnes LGBT alors qu'il convient, encore une fois, de faire confiance au juge.

La Fédération regrette enfin que le Gouvernement ait présenté ses amendements sans concertation alors qu'un dialogue était engagé avec votre collègue, la Députée du Tarn-et-Garonne, Brigitte Barèges. Ce manque de concertation est un manque de respect à l'égard des acteurs sociaux du mouvement LGBT que nous sommes. Vous pouvez aujourd'hui améliorer ces amendements et faire montre de votre écoute de la société française, qui demande la fin de toute discrimination entre les discriminations. Nos concitoyenNEs attendent de la future HALDE, et des dispositions relatives à la lutte contre les propos sexistes ou homophobes, un progrès vers la meilleure intégration républicaine de toutes et de tous quelque soient, notamment, le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Nous souhaitons aujourd'hui vous rencontrer afin de vous exposer plus avant nos arguments, et afin que vous puissiez mieux nous indiquer votre position par rapport à ce projet de loi.

Dans l'attente d'un prochain rendez-vous, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions, Madame la Députée, Monsieur le Député, de croire en l'expression de notre respectueuse considération.

L'association ... , CGL de ...

(ou) L'association ... , Membre associé de la Fédération à ...

(ou) ... , Correspondant local de la Fédération à ...

*P/J :*

*- Neuf propositions d'amendements aux articles 17 bis à quater du projet de loi portant création de la HALDE*

*- Tableau comparatif de la loi de 1881, du projet de loi relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe (retiré) et du projet de loi portant création de la HALDE, avec nos commentaires.*